

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

----- PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE du 22 février 2022

Mme Le Maire Isabelle PEYREFITTE ouvre la séance à 20h30

Étaient présents : M. BELONDRADE Daniel, M. DEGRACIA Jérôme, Mme DREUJOU Marie-Odile, Mme DUPUY Céline, Mme MINATI Céline, M. MIROUZE Lilian, Mme SOUM Marie-Françoise, M. THOMAS Armand, M. VIUDEZ Thierry

Excusé : M. JARLAN Philippe

Secrétaire de séance : Mme. SOUM Marie-Françoise

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	10	10

I – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2021

Approuvé à l'unanimité.

II – Délibérations

1- Autorisation de dépense à hauteur de 25% des investissements de 2021

Le budget primitif de la commune sera soumis au vote du Conseil Municipal avant le 15 avril 2022.

S'agissant des dépenses et recettes de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales dans son article L. 1612-1 dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

S'agissant des dépenses d'investissement, ce même article dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Mme le Maire rappelle le montant total des dépenses d'investissement prévu au budget 2021 :

	BP 2021 (BP+DM)	25%
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	36 055	9 014 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	106 754 €	26 688 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	236 823 €	59 206 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) inscrits dans le tableau ci-dessus.

2- Commission intercommunale des impôts directs

L'article 1650 A -1 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La commission est composée du président de l'EPCI ou son adjoint délégué et de 10 commissaires. Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres. L'EPCI doit donc établir une liste de propositions comportant 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants soit au total 40 noms dont 4 domiciliés en dehors du périmètre du groupement.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient donc aux conseils municipaux de proposer, sous la forme d'une délibération, la désignation des membres pouvant être soit titulaires soit suppléants.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la CIID de la CCPAP.

Sont désignés à l'unanimité :

- Membre titulaire : Mme DESCOINS Céline, née 15/04/1980, demeurant Guilhamet, 09 700 BRIE (membre de l'entreprise familiale DUPUY MP)
- Membre suppléant : M. CAZAUBON Thierry, né le 31/03/1970, demeurant impasse de la Comté, 09 700 BRIE (co-gérant entreprise E2CM)

3- Convention groupement de commande avec la CC Portes d'Ariège Pyrénées

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 30/09/2021, la CCPAP a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec ses communes membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...)
- Fournitures administratives
- Fourniture d'équipements et de protection (masques...) et de vêtements de travail
- Fournitures diverses de petit équipement

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seront notamment répartis de la manière suivante :

CCPAP (coordonnateur du groupement)

- Recensement des besoins
- Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité

- Analyse des offres
- Attribution et notification du marché
- Gestion des éventuels avenants à intervenir

Communes

- Suivi technique des prestations ou admission des fournitures
- Suivi financier (les communes régleront directement les prestations ou fournitures)

Les frais de publicité seront également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Mme le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes permanent, considérant que dans certains domaines, cela simplifiera et sécurisera nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Approuvé à l'unanimité.

4- Adhésion service commun commande publique CC Portes d'Ariège Pyrénées

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

La Communauté de communes souhaite par ailleurs jouer un rôle accru de ressource à la disposition de ses communes membres. A ce titre, la commande publique constitue un domaine d'une technicité et complexité croissante, justifiant l'intervention de personnels spécifiques et qualifiés.

C'est pourquoi la CCPAP a proposé la création d'un service commun pour la commande publique avec ses communes membres.

Par délibération n°2021-DL-002 du 18 février 2021, le conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun de la commande publique au 1^{er} avril 2021 et approuvé le projet de convention entre la CCPAP et les communes membres.

Puis par délibération n° 2021-DL-087 du 28 juin 2021, le conseil communautaire a déterminé les éléments financiers dont notamment la participation financière des communes de moins de 2 000 habitants.

La participation forfaitaire annuelle permet à la commune adhérente de bénéficier de l'ensemble des prestations du service commun, suivant le barème ci-dessous :

- Moins de 100 habitants : 100 € par an
- De 100 à 499 habitants : 300 € par an
- De 500 à 999 habitants : 500 € par an
- De 1 000 à 1 999 habitants 1 000 € par an

À la vue de l'ensemble des missions d'expertise et d'aide à la mise en œuvre de marchés publics que ce service commun peut apporter à notre commune pour un coût annuel de 300 €, Mme le Maire propose d'adhérer au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5- Avis sur projet parc éolien Cintegabelle

Mme le Maire expose :

La société locale et citoyenne Aganaguès et la société Engie Green développent un projet de parc éolien sur la commune de Cintegabelle. Une enquête publique unique est ouverte entre le 14 février (9h00) et le 16 mars 2022 (17h00).

La commune de Brie étant située dans un rayon de 6 km du projet de parc éolien de Cintegabelle, le Conseil Municipal doit faire connaître, par délibération, son avis sur le projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique soit avant le mardi 31 mars 2022. Une note de synthèse a été préalablement adressée aux membres du conseil municipal pour prendre connaissance de ce projet et le dossier d'enquête publique est disponible en mairie.

Mme le Maire rappelle que ce projet comprend :

- 3 éoliennes financées par la société Engie Green
- 1 éolienne financée par la société locale et citoyenne Aganaguès créée en avril 2019, dont le projet est labellisé « Projet citoyen », soutenu et accompagné par Energie Partagée (outil d'investissement citoyen) et Enercoop Midi-Pyrénées (coopérative d'électricité verte, locale et solidaire).

Mme le Maire informe également des préconisations du SCOT de la Vallée de l'Ariège pour lequel "les élus du syndicat ont souhaité donner la priorité dans la mise en œuvre du plan climat, au développement et à la maîtrise des énergies renouvelables au travers d'une étude de programmation territoriale lancée en septembre 2021" (finalisation en septembre 2022).

Par ailleurs, parmi les objectifs de la stratégie programmatique et opérationnelle pour le développement des EnR sur le territoire, la préconisation du SCOT est de « faire émerger des projets coopératifs et citoyens ou partenariat public privé et les accompagner dans leur développement ».

S'en suit un débat des membres du conseil municipal entre avantages et inconvénients d'un parc éolien, avec la conclusion ci-dessous.

Considérant que :

- Le projet éolien de Cintegabelle répond aux objectifs du SCOT et est cohérent avec la volonté des élus du SCOT « d'accompagner et accélérer le développement des filières d'énergies renouvelables sur la vallée de l'Ariège »
- Le territoire du SCOT présente un bon potentiel en matière de solaire et d'éolien, mais qu'il y a peu de projets à ce jour
- Il est nécessaire d'augmenter la production d'électricité au regard des besoins dans les années à venir
- La substitution des énergies fossiles passe par un mix énergétique
- Des citoyens se sont engagés dans une part du projet, lequel aura des retombées locales positives
- A terme, ce projet pourrait contribuer à une meilleure acceptabilité des EnR sur le territoire et plus particulièrement l'éolienne citoyenne
- Ce parc éolien n'aura aucun impact négatif sur la commune de BRIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix « pour » et 1 abstention se prononce favorablement au projet de parc éolien de Cintegabelle.

6- Suppression PEI Baronies de Dessus

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie des sapeurs-pompiers par l'intermédiaire de Points Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte au sein d'une commune.

Par délibération n°2020 D030 du 7 octobre 2020, le conseil municipal a acté la mise en œuvre de la démarche de Schéma communal de DECI. Sur la base d'une analyse des risques d'incendie bâtimentaires, le schéma doit mettre en évidence :

- L'état de l'existant de la défense incendie
- Les carences constatées et les priorités d'équipement
- Les évolutions prévisibles des risques

Mme le Maire rappelle également la délibération n° 2020 D029 du 1er septembre 2020 actant le conventionnement avec les 2 gestionnaires d'eau potable SMDEA et SPEHA pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie existants.

Le SPEHA a effectué un contrôle le 8 avril 2021. Le PEI n°3 situé Baronies de Dessus n'a pu être contrôlé car il présente une fuite sous terre. Le SPEHA a établi un devis de changement du poteau d'incendie de 1 788 € ttc.

Mme le Maire rappelle également l'article L.2213-32 du CGCT qui a créé la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire, lequel doit s'assurer de l'existence, de la suffisance, et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

La règle étant à minima d'un PEI à moins de 400 m d'un bâtiment ou d'une habitation débitant 30 m³/h à 1 bar, Mme le Maire s'est interrogée sur la pertinence d'investir dans un nouveau PEI qui est à plus de 400 m de toute

habitation ou exploitation et qui délivrera probablement un débit inférieur à 30 m³/h à 1bar (la dernière mesure de 2018 présentait un débit de 22m³/h à 1bar). Après consultation du SDIS, il s'avère que le Maire peut prendre la décision de supprimer un PEI. Mme le Maire envisage la suppression de ce point mais souhaite connaître l'avis du conseil municipal.

Après échanges, les membres du conseil municipal sont d'accord sur cette analyse.

Le Conseil Municipal acte la décision de Mme le Maire de supprimer le PEI situé les Baronies de Dessus.

III – Informations

- **Façade logement social : nids d'hirondelles**

La commune de Brie a obtenu une subvention de la CCPAP pour le ravalement de la façade du logement social en décembre 2021.

Il y a des nids d'hirondelles de fenêtres (moins de 10) installés depuis plusieurs années. Marie-Françoise Soum a pris connaissance de la réglementation concernant les espèces protégées, et nous devons préalablement demander une dérogation à la DREAL OCCITANIE et attendre son accord.

Le règlement actualisé de l'opération façade de la CCPAP précise que les travaux doivent être terminés dans les 12 mois suivants la signature de la convention. MF Soum a pris contact avec Mme Avezou et une prolongation de la convention sera possible si, en raison des mesures de protection des hirondelles, la réfection de la façade était retardée.

Conditions d'obtention de la dérogation :

« Les travaux entraînant la destruction des nids doivent démarrer au plus tôt au 1^{er} octobre sous conditions de vérification d'absence d'individus et être terminés au 1^{er} mars de l'année suivante. »

La dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- le porteur de projet doit se rapprocher d'un expert en ornithologie (association locale de protection de l'environnement (LPO, NEO, CEN ...), afin d'être aidé dans l'application des mesures environnementales et des suivis
- pour certains travaux le permettant, on veillera à ne pas enlever systématiquement au jet à haute pression ou à la brosse les nids ou les assises des anciens nids afin de faciliter la réinstallation des hirondelles de fenêtre le printemps suivant,
- après une modification de façade il est important pour l'hirondelle de fenêtre, de garder un revêtement mural rugueux,
- il est également conseillé de limiter l'utilisation de peinture contenant des solvants aromatiques, notamment aux endroits susceptibles d'accueillir des nids, par exemple à l'angle formé par le haut de la façade et la sous-pente de la charpente. Certaines peintures peuvent même être répulsives. Il est donc préférable de laisser des parties non traitées par exemple au niveau des boiseries.
- la destruction des nids sera compensée par la mise en place de 3 nids artificiels pour 1 nid détruit.

Marie-Françoise Soum a contacté Julien Vergne, Ornithologue et Médiateur scientifique à l'Ana-Conservatoire des espaces naturels d'Ariège pour conseils et suivi technique.

- **Projets pollinisateurs en cœur de ville de la CCPAP**

Le projet consiste à créer dans des dents creuses des centres-villes des espaces dédiés à la biodiversité et plus particulièrement les abeilles. Il s'agit d'installer des ruches (ruches à cheminée) et des hôtels à insectes. Ces espaces seront ouverts à la population et des animations pédagogiques sont proposées tout au long de l'année. Un partenariat est mis en place avec le syndicat des apiculteurs de l'Ariège qui assure les séances pédagogiques ainsi que le suivi technique des ruches et la récolte du miel. Une ruche pédagogique, permettant de visualiser le travail de la reine et ses « servantes » est apportée lors des séances pédagogiques par l'apiculteur référent. Cette action va être étendue l'année prochaine aux villages.

BRIE a été pressenti et souhaite participer. Nous devons sélectionner 2 ou 3 emplacements pour installer une ruche à cheminée et un hôtel à insectes. Le choix final (le plus favorable) reviendra à l'apiculteur référent du projet qui pourrait être un apiculteur de Brie.

La commission environnement écologie pourrait suivre ce projet.

- **Bouge Ton Coq épicerie participative**

Mme le Maire a été contactée par Bouge Ton Coq en fin d'année 2021.

Marie-Françoise Soum a eu un entretien téléphonique avec Jacques Delahousse responsable manifestations d'intérêt le 9 Février.

Bouge ton coq est un mouvement citoyen d'intérêt général au service de la ruralité.

L'association est labellisée France Relance et partenaire de l'Association des Maires Ruraux de France.

Bouge Ton Coq propose d'aider à la création d'une épicerie participative et a développé en partenariat avec Monépi un système complet (approvisionnement comptabilité interface client) d'épicerie participative adapté aux communes rurales, là où les épiceries traditionnelles ont du mal à survivre. (103 épiceries Monépi ont déjà été ouvertes)

Une épicerie participative est :

- Une épicerie tenue par des bénévoles (en général 2H par mois et par famille adhérente) proposant en majorité des produits locaux.
- Une alternative à la distribution traditionnelle sans charge et sans marge.
- Un lieu de vie et lien social au cœur de la commune.

Bouge ton coq a lancé un appel à candidature (date limite de dépôt le 28 février) 50 projets seront retenus et bénéficieront d'un accompagnement complet et d'une aide financière.

La candidature doit être portée par au minimum 1 conseiller municipal et 1citoyen.

L'accord et le soutien de la mairie sont indispensables.

La mairie mettrait à disposition de l'épicerie une part du rez de chaussée de la maison communale et assumerait les charges courantes (électricité eau chauffage et assurances), étant entendu que l'épicerie n'aurait pas l'usage exclusif du rez de chaussée.

Un échange sur le projet a eu lieu avec des membres du Foyer rural le 19 février.

Le Foyer Rural est d'accord pour porter le projet au départ, une association dédiée serait créée par la suite. Une réponse à l'appel à projet sera donc déposée.

- **Aide aux usagers transport des déchets verts**

Mme le maire propose de réfléchir à un nouveau service aux habitants : l'aide à l'enlèvement de déchets végétaux, un jour par mois par exemple qui serait dédié à cet effet. L'employé communal aurait une augmentation de son temps de travail correspondante.

Après des échanges soutenus, ce service paraît difficile à mettre en œuvre notamment pour définir les critères pour en bénéficier.

- **Point EPF Occitanie**

Mme le maire a fait le point avec EPF Occitanie. L'acquisition de la maison DENAT va être finalisée très prochainement et la maison doit être mise hors d'eau au plus tôt. Elle a été vidée, des étais ont été posés. La cloison intérieure en bas est tombée.

L'EPF Occitanie a acheté la maison pour 40 000 € et prévoit l'acquisition des 2 demi-granges (DEWAGTER et GARDES). Selon l'EPF, l'achat de cet ensemble est intéressant et permettra la réalisation d'un projet cohérent en plein centre du village.

IV – Information sur la réunion du 19/01/22 de la commission patrimoine communal

- **Maison communale**

Les membres de la commission ont visité la maison communale pour état des lieux et échanges sur l'emploi de ces locaux.

- L'Isolation sous toiture serait à revoir (à faire vérifier)
- La maison pourrait être utilisée pour partie en « maison des associations » avec un espace bureau / stockage rangement docs pour les assos du village.
- Pour des réunions en petit groupe ou des formations
- Aménager un espace informatique avec des temps d'initiation

- Elle pourrait proposer un lieu pour les jeunes du village
- Le rez de chaussée pourrait héberger le point de livraison du jeudi et un petit café associatif.

La commission a ensuite décidé d'organiser une visite et une réunion avec les assos le samedi 5 mars à 18h, ainsi que des « PORTES OUVERTES » le samedi le 12 mars :

- pour présenter le projet de rénovation de la salle des fêtes à la population
- et pour que chacun puisse visiter la maison communale, être informé et pour recueillir idées et contributions des habitants.

- **Église : question du photovoltaïque en toiture**

Exemples de réalisations en Ariège : églises de Crampagna et de Saurat

Question d'envisager une participation citoyenne ?

- **Parking rue Mazellieres :**

Ombrières, rangement bacs individuels déchets ménagers (8 bacs) et bac sacs jaunes

- **Points divers à creuser :**

Plan pour les randonneurs (pour les inciter à se garer au parking de la mairie)

Éclairage pour les fêtes achat de guirlandes (voir si achat groupés CCPAP)

Extension du verger ?

V – Questions diverses :

- **Adressage :**

Des habitants du village restent en attente de l'actualisation de l'adressage dans leur rue et ont sollicité le conseil municipal dans ce sens. Mme le maire rappelle que ce point a été abordé lors du précédent conseil (le 21 décembre) ce dossier est en cours et compte tenu du budget qu'il implique, fera l'objet de demande de subvention en 2023.

- **Acte de malveillance**

Des propriétaires du centre village ont déposé une main courante en gendarmerie après avoir trouvé à 2 reprises des gros morceaux de chocolat dans la cour de leur maison où se trouve leur chien. Le chocolat est un poison pour les chiens et la gendarmerie a demandé à être informée en cas de récidive.

- **Chiens errants**

Mme Céline Minati fait état de chiens errants dans son secteur qui ont déjà attaqué des brebis par le passé et demande que la mairie prenne des mesures. Il est rappelé qu'en sus de prévenir la mairie, il est nécessaire de porter plainte en gendarmerie en cas d'attaque.

Des problèmes de même nature ayant eu lieu à d'autres endroits de la commune, la gendarmerie a organisé une conciliation à la mairie de BRIE réunissant toutes les parties concernées. Les responsabilités de chacun ont été rappelées, des engagements ont été pris par les propriétaires des chiens et la gendarmerie va veiller à ce qu'ils soient suivis d'effet.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h30.